

COMMUNE DE BONFOL

INFORMATION A LA POPULATION

Remaniement parcellaire

Le Conseil communal informe la population que le dossier « 2^{ème} étape des travaux » du remaniement parcellaire est en dépôt public, selon la publication ci-dessous qui est parue dans le Journal officiel N° 23 du 22 juin 2023 :

Syndicat d'améliorations foncières de Bonfol

Avis de dépôt public

Conformément à l'article 102 de la loi sur les améliorations structurelles (LAS) du 20 juin 2001 (RSJU 913.1), le Syndicat d'améliorations foncières de Bonfol en accord avec le Service cantonal de l'économie rurale, dépose publiquement le dossier suivant :

2^e étape de travaux :

1. Rapport technique, devis et liste des ouvrages
2. Carte nationale 1:25000
3. Plan d'ensemble 1:5000
4. Plans de détail des ouvrages 1:1000
5. Profils types des chemins et des haies

Lieu de dépôt : Bureau communal de Bonfol (pendant les heures d'ouverture).

Durée de dépôt : du vendredi 23 juin 2023 au mercredi 12 juillet 2023.

Les objets ci-dessus sont déposés sur la base de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture et des articles 12 et 12a de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.

Les intéressés, sont priés de prendre connaissance de ces documents ; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 12 juillet 2023 inclusivement, au bureau communal de Bonfol.

Pour être recevables, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur les objets déposés et respecter l'article 106 LAS. Les oppositions ne pourront remettre en cause des objets ayant fait l'objet d'un dépôt public antérieur.

Bonfol, le 19 juin 2023.

Le Comité du Syndicat d'améliorations foncières de Bonfol.
